



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Androcur

Question écrite n° 8854

## Texte de la question

M. Philippe Ballard appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, au sujet des effets indésirables associés à la prise, sur le long terme, du médicament Androcur (acétate de cyprotérone). Depuis le début des années 2000, des informations ont émergé concernant les risques graves liés à la consommation de progestatifs de synthèse tels que l'Androcur, Lutéran et Lutényl. Ces médicaments, prescrits pour des problèmes de santé, ont été associés au développement de méningiomes, des tumeurs cérébrales non cancéreuses pouvant entraîner des séquelles graves. Bien que l'ANSM ait pris des mesures nationales à partir de 2018 pour informer les professionnels de santé et les patientes, de nombreuses victimes se retrouvent confrontées à des procédures judiciaires longues et éprouvantes pour obtenir réparation. À ce jour, des expertises ont confirmé un lien de causalité entre ces médicaments et les méningiomes, impliquant la responsabilité des laboratoires pharmaceutiques et de l'État. Malgré diverses sollicitations, le ministère de la santé n'a pas répondu à la demande de création d'un dispositif d'indemnisation amiable, similaire à ceux mis en place pour le Médiateur et la Dépakine. Face à l'ampleur du scandale sanitaire lié aux progestatifs de synthèse et aux méningiomes, il lui demande s'il envisage de mettre en place un dispositif d'indemnisation amiable pour les victimes, permettant une uniformisation des procédures et une expertise sur pièces et / ou, à défaut, quelles mesures sont prévues pour améliorer leur prise en charge médicale et sociale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Ballard](#)

**Circonscription :** Oise (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8854

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** [Santé et accès aux soins](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2025